

# Ville d'Acton Vale

## grille des usages principaux et des normes

Usages	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones						
				405	406	407	408	409	410	
<b>HABITATION</b>		classe A-1 unifamiliale isolée								
		classe A-2 unifamiliale jumelée								
		classe A-3 unifamiliale en rangée								
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée								
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée								
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée								
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)								
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)								
		classe D - habitation communautaire								
		classe E - maison mobile								
	<b>COMMERCE</b>		classe A-1 bureaux							
			classe A-2 services							
			classe A-3 écoles musique, danse							
			classe A-4 alimentation (- de 300 m ca)							
			classe A-5 vente au détail (- de 300 m ca)							
			classe A-6 meubles, équip. (- de 300 m ca)						•	
			classe A-7 commerces (+ de 300 m ca)						•	
			classe A-8 imprimeries (- de 200 m ca)						•	
			classe B-1 spectacles, salles de réunion							
			classe B-2 bars, brasseries							
			classe B-3 commerces érotiques							
			classe B-4 récréation intérieure						•	
			classe B-5 arcades							
			classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.4						
			classe B-7 récréation ext. extensive							
			classe B-8 observation nature							
			classe B-9 clubs sociaux							
			classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant								
		classe C-3 restauration								
		classe C-4 cantines								
		classe D-1 poste d'essence						•		
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2							
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3					•	•	
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2					•	•	
		classe D-5 pièces et accessoires						•	•	
		classe E-1 construction, terrassement								
		classe E-2 vente en gros, transport	art. 17.2		•			• [2]		
	classe E-3 para-agricole						•			
	classe E-4 autres usages commerciaux						•			
<b>INDUSTRIE</b>		classe A	art. 20.2		•		•	•		
		classe B	art. 20.2				•	•	• [5]	
		classe C	art. 20.2			• [1]		•		
		classe D extraction	art. 17.5,20.2	•						
		classe E récupération, recyclage	art. 20.2					• [3]		
		classe F traitement boues, lisiers	art. 20.2							
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>		classe A-1 services gouvernementaux								
		classe A-2 santé, éducation					• [4]			
<b>AGRICOLE</b>		classe A-3 centres d'accueil								
		classe A-4 services culturels et communautaires								
		classe A-5 sécurité publique, voirie								
		classe A-6 lieux de culte								
		classe B parcs, équipements récréatifs								
		classe C équip. publics	art. 7.5.2	•	•		•	•	•	
		classe D infras. publiques		•	•		•	•	•	
<b>AGRICOLE</b>		classe A agriculture et forêt	art. 21.1							
		classe B élevage	art. 21.1							
		classe C activités complémentaires								
		classe D animaux domestiques	art. 21.2							

Notes particulières:  
 [1] limité aux industries liées à la fabrication de bâtiments en bois (maisons usinées, éléments de charpente, etc.)  
 [2] à l'exclusion des usages liés à l'entreposage et à la vente en gros de produits pétroliers ou gaziers  
 [3] limité aux dépôts de matières recyclables  
 [4] limité aux activités de formation professionnelle qui sont fortement liées au domaine industriel, telle la formation en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés et en charpenterie-menuiserie  
 [5] limité à l'industrie du matériel de transport et du matériel agricole

# Ville d'Acton Vale

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			405	406	407	408	409	410	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1.2	7,6 [a]	7,6 [a]	7,6 [a]	7,6 [a]	7,6 [a]	7,6 [a]
		marge de recul latérale min. (m)		4,5 [a]	4,5 [a]	4,5 [a]	4,5[a][c]	4,5[a][c]	4,5 [a]
		somme des marges de recul latérales min. (m)		12 [a]	12 [a]	12 [a]	12[a][c]	12[a][c]	12 [a]
		marge de recul arrière min. (m)		6 [a]	6 [a]	6 [a]	6 [a]	6 [a]	6 [a]
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		—	—	—	—	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		100	100	100	100	100	100
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50 [b]	50 [b]	50 [b]	50 [b]	50 [b]	40 [b]
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		20	20	20	20	20	20
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales	art. 14.3						
		zones à risque d'inondation	art. 17.1.1						
		zones à risque d'érosion	art. 17.1.2						
projet intégré PIIA									
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	Règ. 166-2008 en vigueur le 19 août 2008							
		Règ. 231-2008 en vigueur le 28 nov. 2011							
		Règ. 282-2015 en vigueur le 14 août 2015							
		Règ. 298-2016 en vigueur le 12 août 2016							
		Règ. 327-2017 en vigueur le 19 février 2018							
		Règ. 328-2017 en vigueur le 19 février 2018							
Notes particulières: [a] sous réserve des dispositions relatives à la bande tampon qui peuvent s'appliquer [b] le rapport espace bâti/terrain maximal autorisé pour un bâtiment principal peut être augmenté d'au plus 20 % à la condition que la somme des rapports espace bâti/terrain pour les bâtiments principaux et les bâtiments accessoires n'excèdent pas 70% [c] dans le cas d'un bâtiment jumelé, la marge de recul latérale minimale est réduite à 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme des marges de recul latérales minimale est de 4,5 mètres.									